



PREFET DE LA VIENNE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Environnement**

A R R E T E complémentaire n° 2013-DRCL/BE-009
en date du 9 janvier 2013

portant mise à jour du classement des installations exploitées au titre des installations classées par la société SANITRA FOURRIER, situé zone d'activités « La Fontaine » à THURE

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement notamment les articles L 513-1, R 513-1 et R 513-2;

Vu le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées du secteur de traitement des déchets ;

Vu le décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement des déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-D2B3-092 en date du 27 mai 2008 autorisant la société SANITRA FOURRIER à exploiter un centre de transit, regroupement et prétraitement de déchets industriels et urbains zone d'activités « La Fontaine » commune de THURE;

Vu la demande de bénéfice d'antériorité de la société SANITRA FOURRIER suite au décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des Installations Classées du secteur du traitement des déchets;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL du 3 décembre 2012 ;

Considérant que l'exploitant était dûment autorisé par arrêté susvisé ;

Considérant que l'exploitant a fourni l'ensemble des informations prévues par l'article R513-1 du code de l'environnement ;

Considérant l'analyse et les conclusions favorables de l'Inspection des Installations Classées de la DREAL à une actualisation du tableau de classement des installations classées, conformément à l'article L513-1 du code de l'environnement;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE :

Article 1

Le bénéfice de l'antériorité est accordé à la société SANITRA FOURRIER pour l'exploitation d'un centre de transit, regroupement et prétraitement de déchets industriels et urbains zone d'activités « La Fontaine » commune de THURE.

L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2008 est modifié conformément au tableau ci-dessous :

Rubrique-Régime	Rayon d'affichage	Libellé	Critère du classement	Seuil du critère	Capacité autorisée/Volume des activités
2718-A	2km	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.	Quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation	<u>A</u> : Supérieure ou égale à 1 tonne	Supérieur ou égal à 50 tonnes Type : Acide/base, DTQD, eaux hydrocarburées, solvants...
2790-1b-A	2km	Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2720, 2760 et 2770	Quantité de substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation	<u>A</u> : Inférieure aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations	Eaux hydrocarburées inférieure au seuil AS de la rubrique 1432.1.d <25000 tonnes
2795 DC	-	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique 1000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux	Quantité d'eau mise en œuvre	<u>DC</u> : Inférieure à 20 m ³ /j	Inférieure à 20 m ³ par jour
1435-3-DC	-	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.	Volume annuel de carburant distribué (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1))	<u>DC</u> : Supérieur à 100 m ³ mais inférieur ou égal à 3500 m ³	Volume annuel de carburant distribué 1500 m ³

1432 NC	-	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables (visés à la rubrique 1430)	Capacité totale équivalente	<u>DC</u> : supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	3 m ³ : 1 cuve gazole 20m ³ 1 cuve fioul 10m ³ enterrées, double enveloppe avec détection de fuite
2716 NC	-	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	<u>D</u> : Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	Volume inférieur à 100 m ³
2719 NC	-	Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 100 m ³	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	<u>D</u> : Supérieur à 100m ³	Inférieure à 100 m ³
2920 NC	-	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques.	Puissance absorbée	<u>A</u> : Supérieure à 10 MW	3 kW

AS : autorisation – Servitudes d'utilité publique

A-SB : autorisation – Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000

A : autorisation

E : enregistrement

DC : déclaration avec contrôle périodique

D : déclaration

NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB

Article 2 –

Les autres dispositions de l'arrêté du 27 mai 2008 restent inchangées.

Article 3 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux devant le préfet ou recours hiérarchique devant le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement : cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 4 – application

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le Directeur de la Société SANITRA FOURRIER – 8, rue André Dousse – 37700 MERIGNAC

Et dont copie sera adressée :

- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement,
- à Mme la Sous-Préfète de Châtelleraut

Fait à POITIERS, le 9 janvier 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
De la Préfecture de la Vienne,


Yves SEGUY